

Chères ASBL, Mesdames, Messieurs,

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le règlement officiel des Prix Ardent, où vous trouverez tous les critères de sélection et de recevabilité.

La plateforme d'inscription pour introduire votre dossier de candidature sera accessible du 02 mai 2022 au 03 juillet 2022 via la page www.ardent-group.com/fr/prix-ardent

N'oubliez pas de suivre notre page Facebook (www.facebook.com/PrixArdent) pour retrouver toute notre actualité et vous tenir au courant des dernières nouveautés.

Bonne chance à tous !



PRIX ARDENT - 6^{ème} ÉDITION - RÈGLEMENT DES ASBL

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES ASSOCIATIONS

1.1 - Associations éligibles

- ✦ Toute association belge sans but lucratif dont le siège social se situe sur le territoire de la Province de Liège.
- ✦ Dont les statuts sont publiés au moniteur belge depuis plus de trois ans avec une action concrète établie et reconnue sur la Province de Liège.
- ✦ Dont la mission statutaire est d'œuvrer pour des actions sociales, solidaires et caritatives envers autrui.
- ✦ Qui dispose d'un projet ciblé et en faveur de bénéficiaires sur la Province de Liège.
- ✦ Dont le projet est au profit d'un public précarisé socialement et économiquement, ceci pour au minimum 70 % des bénéficiaires du projet. Ce point devra être justifié et pouvoir être prouvé.
- ✦ Dont la situation et la santé financières sont viables.
- ✦ Les associations lauréates qui ont déjà remporté un Prix Ardent peuvent soumettre un nouveau dossier dès la 4^e année suivant leur nomination.
- ✦ Les associations qui ont été nommées mais n'ont pas été lauréates peuvent soumettre un nouveau dossier dès l'année suivante.

1.2 - Associations non éligibles

- ✦ Les associations qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus et ci-dessous.
- ✦ Les hôpitaux, les écoles subventionnées, les écoles de devoirs, les crèches, les régies de quartier, les CPAS et les associations de fait.
- ✦ Les associations en dissolution et liquidation judiciaire.
- ✦ Les projets considérés comme « irréalisables » par rapport à leur planification, budgétisation, organisation, etc.
- ✦ Les projets à but commercial, d'ordre politique et religieux.
- ✦ Les associations dont le dossier est incomplet ou rempli avec un manque de rigueur et de sérieux.
- ✦ Les associations qui ont introduit plusieurs dossiers en même temps.
- ✦ Les associations qui ont soumis leur dossier de candidature après le délai imposé. La date d'envoi travers de la plateforme fait foi.

Les critères d'éligibilité sont vérifiés à plusieurs reprises dans le processus de sélection des dossiers. Chaque dossier fait l'objet d'analyses exhaustives. Les candidatures des ASBL qui ne répondent pas aux critères requis sont retirées sans délai de la sélection.

Au niveau du budget, tout montant qui apparaît sur une des lignes budgétaires du dossier de candidature devra être justifié par une annexe (devis ou justificatif valable) du même montant prouvant les futures dépenses. Les projets ne seront pas retenus s'il manque des devis ou s'ils sont contestés par l'expert externe.



PRIX ARDENT - 6^{ème} ÉDITION - RÈGLEMENT DES ASBL

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

- ✦ Chaque projet doit obligatoirement entrer dans l'une des 5 catégories suivantes : Enfance, Handicap, Intégration, Famille ou Bien-être.
- ✦ Les projets doivent être décrits et argumentés avec sérieux, clarté, maturité, professionnalisme et exhaustivité.
- ✦ Le financement des Prix Ardent peut représenter une aide à la mise en route d'un nouveau projet et/ou venir compléter/améliorer un projet déjà en cours de réalisation qui rentre dans la mission de l'association.
- ✦ Un même projet peut intégrer plusieurs demandes de financement : pédagogique, immobilier, mobilier et mobilité.
- ✦ La mise à l'emploi d'une personne ne peut faire l'objet d'un financement. Les frais de personnel ne sont pas acceptés. Les frais kilométriques/indemnités de déplacement ne sont pas acceptés.
- ✦ Seules les ASBL étant propriétaires pourront proposer un projet immobilier en vue de travaux de construction.
- ✦ Seuls les projets justifiant le besoin d'un budget minimum de 10.000 € seront acceptés. Ainsi, le capital versé par les Prix Ardent doit représenter une aide substantielle dans le financement du projet de l'ASBL lauréate.
- ✦ Si le budget total du projet est supérieur à 10.000 €, l'ASBL sera en mesure de financer la différence moyennant ses fonds propres et/ou grâce à d'autres partenaires financiers. Ceci devra être démontré et prouvé à l'aide de documents justificatifs dans le dossier de candidature.
- ✦ Les frais de personnel ne sont pas acceptés. Les frais kilométriques/indemnités de déplacement et les formations ne sont pas acceptés.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DES PROJETS

- ✦ Les projets doivent avoir une finalité positive, concrète et réaliste. Ils doivent être solidaires, prometteurs de résultats, de pertinence et de durabilité, avec une répercussion viable sur le long terme.
- ✦ Les projets doivent apporter une aide substantielle en faveur des personnes défavorisées vivant dans la précarité économique/sociale et/ou apporter une valeur ajoutée à la société.
- ✦ Feront partie des critères d'évaluation et de sélection du projet dans sa globalité :
 - La nécessité et les bienfaits attendus au regard des bénéficiaires, de l'ASBL et/ou de l'actualité de notre société ;
 - L'aspect solidarité envers le public défavorisé ;
 - La particularité ou la caractéristique ;
 - La cohérence, le réalisme entre les moyens investis et les objectifs escomptés ;
 - La faisabilité et la fiabilité d'un plan d'action concret ;
 - La pérennité et la continuité.



PRIX ARDENT - 6^{ème} ÉDITION - RÈGLEMENT DES ASBL

4. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

- ✦ Le dossier de candidature devra être rédigé en français.
- ✦ L'organisation des Prix Ardent s'est associée à UNITED FUND FOR BELGIUM (UFB) pour bénéficier de leur assistance quant au suivi financier des projets lauréats (paiement du montant sur factures, bonne utilisation des fonds, etc.). L'ASBL accepte la collaboration avec UFB. Un gestionnaire externe sera susceptible de demander des compléments d'informations. Il se réserve le droit de rendre visite à l'association pour tout complément d'informations dans le respect des normes de sécurité. Si l'ASBL a commis une erreur dans le choix de la catégorie, le gestionnaire prendra l'initiative de la modifier.
- ✦ Une convention devra être signée avec Ardent Group et avec UFB.
- ✦ Si votre projet est sélectionné parmi les nommés ou les lauréats, UFB vous fera parvenir la procédure de demande de paiement, et ce dans les 30 jours suivant la remise des Prix Ardent. Cette demande de paiement devra être renvoyée complétée à UFB au plus tard le 31 décembre 2023. Passé ce délai, Ardent Group et UFB ne seront plus tenus de verser le soutien financier. Le projet doit être clôturé dans les deux ans au lendemain de la date de la signature de la convention avec Ufb
- ✦ Seules des factures payées par l'ASBL et établies au nom de celle-ci seront acceptées. Celles-ci devront impérativement dater d'après la signature de la convention et l'acceptation du projet par Ardent Group.
- ✦ Par le biais de leur participation, les 25 ASBL nommées présélectionnées acceptent que le descriptif de leur projet, leurs besoins en matière de mobilier, de matériel ainsi que leurs informations de contact et bancaires soient publiés dans le catalogue officiel qui sera distribué aux participants de la cérémonie de remise des Prix Ardent.
- ✦ Les informations obtenues dans le cadre de l'exécution du dossier de candidature sont utilisées à la seule fin demandée. Tout traitement de données que les Prix Ardent obtiennent en vertu des présentes dispositions est soumis aux dispositions légales concernant la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données personnelles. L'ASBL accepte la diffusion des informations sur le projet au public et la transmission du dossier de candidature à un jury professionnel.
- ✦ Les Prix Ardent s'engagent à respecter le règlement européen relatif à la protection des données personnelles, dans le cadre de l'exécution du contrat, dans le cas où ils seraient amenés à traiter des données personnelles (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).
- ✦ Le fait d'introduire un dossier de candidature implique l'acceptation irrévocable du présent règlement par l'association et par toutes les personnes porteuses du projet.
- ✦ Tout litige relatif à l'application du présent règlement et à l'appel du projet lancé par Ardent Group sera soumis au droit belge, en médiation ou tranché par les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.

